



Actus Agricoles

Le paiement des avances des aides de la Pac 2020 arrivera sur les comptes des agriculteurs à compter du 16 octobre, premier jour permis par la réglementation européenne. « C'était d'autant plus important de tenir ce délai cette année marquée par la crise de la Covid-19 qui a impacté de nombreuses filières et par la sécheresse. Je remercie les équipes fortement engagées pour assurer le paiement de ces aides dans ce calendrier resserré », a déclaré Julien Denormandie, le ministre de l'Agriculture.

Ainsi, environ 4,4 milliards d'euros seront versés par l'ASP dès le 16 octobre au titre des aides du 1er pilier de la Pac et de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). Sont concernés plus de 289 800 demandeurs soit plus de 95 % des bénéficiaires des aides découplées, et plus de 93 600 exploitations ayant demandé l'ICHN soit plus de 92 % des bénéficiaires de cette aide.

Ces avances concernent les aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert et paiement en faveur des jeunes agriculteurs), la plupart des aides couplées animales (aides aux bovins allaitants et laitiers, aide ovine et aide caprine) ainsi que l'ICHN.

Les agriculteurs bénéficient pour ce paiement d'une augmentation des taux d'avance des aides à hauteur de 70 % des montants finaux pour les aides directes et de 85 % pour l'ICHN.

De nouveaux versements seront ensuite réalisés au titre de cette avance, fin octobre, mi-novembre et fin novembre, notamment pour les agriculteurs dont les dossiers faisaient encore l'objet d'un contrôle au moment de cette première avance ou pour compléter l'avance avec la partie paiement vert.

Le paiement du solde de ces aides interviendra à partir de la mi-décembre.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/versement-des-avances-aux-aides-pac/>